

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le MAIRE de VILLEPARISIS

ARRETE TEMPORAIRE

N°2023 - 07763

**« DEROGATION EXCEPTIONNELLE POUR
L'UTILISATION D'UN BARBECUE LE DIMANCHE
23 AVRIL 2023 »**

Vu, la Loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée,
relative aux droits et libertés des Communes, des
Départements et des Régions,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
notamment l'article L 2212-1, et suivants, et l'article L
2213-1 et suivants,

Vu, l'Arrêté Municipal 2019/03754 du 14/10/2019
relatif à la lutte contre les bruits et nuisances sonores,

Vu, l'arrêté permanent n°2019/02906 du 26 février
2019 interdisant l'utilisation de barbecue et de tout
autre dispositif de cuisson sur les voies publiques et
privées ouvertes à la circulation du public ainsi que sur
les espaces publics et leurs dépendances,

Vu, le règlement sanitaire départemental, notamment
les mesures générales de propreté et de salubrité et son
article 103,

Vu, le Code de la Santé Publique et son article R 623-2,

Vu, le Code de la Route,

Vu, la demande établie par Monsieur DERAULE
Dominique, Président de l'Union Sportive Municipale de
Villeparisis, section pétanque à Monsieur le Maire
relative à l'utilisation d'un barbecue, le dimanche 23
avril 2023 de 11 heures à 19 heures sur le boulodrome
du parc Honoré de Balzac, 60 rue Jean Jaurès – 77270
Villeparisis,

Vu, l'avis favorable de Monsieur le Maire pour
l'utilisation exceptionnelle,

Considérant, qu'il appartient à l'autorité municipale de
prendre les mesures nécessaires à la sécurité des
personnes dans le cadre d'un rassemblement festif et à
la protection de la santé de la population.

Accusé de réception en préfecture
077-217705444-20230419-PM23_07763-AR
Date de réception en préfecture : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

ARRETE

ARTICLE 1 :

Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque par Monsieur le Maire pour l'utilisation d'un barbecue, le dimanche 23 avril 2023 de 11 heures à 19 heures sur le boulodrome du parc Honoré de Balzac – 77270 Villeparisis.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à l'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. L'utilisation de barbecue et de tout autre dispositif de cuisson est ponctuelle et autorisée par le présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté déroge à la réglementation relative à la lutte contre les bruits et nuisances sonores en vertu de l'arrêté municipal en vigueur. Les bruits et nuisances sonores engendrés par la manifestation sont ponctuels et autorisés par le présent arrêté.

ARTICLE 4 :

L'organisateur devra assurer la propreté du lieu à la clôture de la manifestation. Les déchets devront être déposés dans des containers et mis sur la voie publique les jours de collecte.

ARTICLE 5 :

La restauration rapide sera suspendue ou arrêtée le dimanche 23 avril 2023 si les conditions météorologiques risquent de compromettre la sécurité du public et des participants notamment en cas d'orage ou de vents violents. L'ensemble du public devra être évacué immédiatement.

ARTICLE 6 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

ARTICLE 8 :

Ampliation :

Madame la Directrice générale des Services

Monsieur le Directeur de la police Municipale

Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription d'Agglomération de Villeparisis

Madame la Directrice du service Evènementiel et vie Associative

Monsieur LOUISET Cédric, Directeur du service des Sports

Monsieur DERAULE Dominique, Président de l'Union Sportive Municipale de Villeparisis, section pétanque

Lieutenant JAMES Fabien, Chef de Centre du Centre d'Incendie et de Secours de Villeparisis

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Maire.

Villeparisis, le 11 avril 2023

**Le Maire Adjoint chargé de la Police Municipale
et de la Médiation Citoyenne**

Michel COULANGES

Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20230419-PM23_07763-AR
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023